



Depot de garantie non restitué par le bailleur suite loca-pass

Par **FRANCINI**, le **13/10/2011** à **20:13**

Bonjour,
je viens de recevoir une lettre me réclamant la somme de 1600 € suite à un loca-pass effectué par mes soins pour la location d'un appartement situé à Antony en 2000. J'apprends ce jour par une lettre simple que mon bailleur de l'époque ne lui a pas restitué le dépôt de garantie. Cela fait plus de 10 ans (Année 2000). N'y-a-t'il pas un délai de 10 ans et que puis-je faire vis-à-vis du bailleur qui existe toujours apparemment.
Merci de votre aide

Par **mimi493**, le **13/10/2011** à **21:33**

Il fallait vous en préoccuper avant. C'est à vous de vous charger de la restitution du dépôt de garantie

La prescription pour la restitution du dépôt de garantie était de 30 ans avant la loi du 17 juin 2008, et 5 ans depuis. Donc vous avez jusqu'au 17 juin 2013 pour réclamer le dépôt de garantie au bailleur.

LRAR de mise en demeure de rendre le dépôt de garantie (au bailleur directement, pas à l'agence gérant le bien) et qu'à défaut, vous saisissez la juridiction de proximité avec les intérêts dus